Des aides financières pour l'amélioration des chênaies avec le dispositif Sylv'ACCTES du Parc Livradois-Forez

Les chênaies : des peuplements naturels en Livradois-Forez

Habitats naturels de l'étage collinéen du Livradois-Forez, nos chênaies sont principalement composées deux grands types de chênes : le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le chêne sessile (*Quercus petraea*).
C'est donc tout naturellement que le dispositif Sylv'ACCTES du Parc Livradois-Forez propose des **aides spécifiques pour l'amélioration et la régénération des chênaies**. Déployé grâce à un travail avec l'association éponyme, et l'implication des acteurs locaux, il permet de réaliser des **travaux d'amélioration** qui, par leur nature, vont orienter la sylviculture vers des **dynamiques naturelles.** Il s'agit également d'aboutir à des **peuplements plus résistants et plus résilients**, c'est-à-dire des peuplements qui retrouveront plus facilement et/ou plus rapidement leur état de référence après une perturbation, notamment en cas d'attaque parasitaire ou d'évènement climatique majeur.

Améliorer, pérenniser et renouveler les chênaies : des aides financières pour vous accompagner

Afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches, une **aide au martelage** permet de faire appel à un professionnel de la gestion forestière (liste des professionnels disponible auprès du Parc) afin de déterminer les arbres à récolter et ceux qu'il est plus intéressant de laisser grossir en vue d'une prochaine récolte. Et parce qu'il est indispensable de bien connaitre son patrimoine pour prendre les bonnes décisions, le **diagnostic sylvicole**, demandé pour bénéficier des aides, est lui aussi subventionné. Il permet au propriétaire d'avoir une idée précise de l'état de son peuplement et des possibilités qui s'offrent à lui. En effet, il convient de prendre garde aux récoltes définitives et coupes rases précoces qui n'apporteront pas la meilleure rentabilité économique au propriétaire. Des récoltes progressives permettent, lorsque les conditions sont favorables, d'entamer une démarche de **régénération naturelle** plus économe pour le propriétaire, tout en étant plus douce pour les écosystèmes et les paysages. Si elle est le principal moteur des futaies irrégulières (peuplements composées d'âges divers, de toutes hauteurs et de tous diamètres), elle peut tout à fait convenir à un peuplement régulier (forêt composée d'arbres ayant tous le même âge, et donc des hauteurs et diamètres proches).

Les propriétaires forestiers engagés dans une régénération naturelle de leurs parcelles peuvent faire appel aux aides pour la réalisation de **dépressages** lorsque la densité des plants demande une intervention, ou, au contraire être aidés pour des **compléments de régénération** si elle est insuffisante. De plus, les aides aux **dégagements** et **nettoiements** permettent de favoriser les plants d'avenir tout en visant un mélange d'essences propice à la stabilité des peuplements comme à la biodiversité.

Taux des subventions et plafonds de dépenses éligibles

Les taux de subventions sont fixés à 40% du montant HT des travaux en forêt publique et 70% en forêt privée.
Le plafond de dépenses éligibles dépend de la nature des travaux :

Travaux éligibles **pour l'itinéraire 3** (Chênaies sessiles et pédonculées)	**Plafond de dépenses éligibles** (montant hors taxes) et **conditions**
Diagnostic sylvicole et martelage	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants	Aide sur le déficit d'exploitation : - Câble-mât : maximum 30€/m3 - Chenillard léger, cheval : maximum 300€/jour

Travail du sol superficiel et localisé Crochetage, griffage, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 1 fois maximum par rotation	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération Essences autochtones exclusivement. Parquets de maximum 2500m² par hectare – 1 fois maximum par rotation. Exclus en zone humide. Objectif de 20% de mélange.	900 €/ha parcouru Potets travaillés, fourniture et mise en place des plants, protection.
Dégagement, nettoiement Favoriser l'installation d'essences dryades autochtones dans le peuplement dominant. Objectif de 20% de mélange.	400 €/ha parcouru
Dépressage	1000 €/ha parcouru

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Toute **forêt publique ou privée**, située sur le territoire du Parc Livradois-Forez (communes adhérentes ayant approuvé la Charte du Parc) et s'inscrivant dans les itinéraires définis peut bénéficier de ces aides. Les surfaces travaillées doivent être comprises **entre 2 et 50 ha**, non obligatoirement d'un seul tenant, éventuellement sur plusieurs communes, avec la possibilité pour les sylviculteurs de se regrouper pour déposer un dossier commun.
Le propriétaire doit être engagé dans une démarche de certification de gestion forestière durable (type PEFC ou FSC) et disposer d'un document de gestion durable (aménagement, PSG, RTG ou CBPS+) sur les surfaces concernées.

Contact / En savoir plus

https://www.parc-livradois-forez.org/valoriser/foret-filiere-bois/sylvacctes/
Morgane Malard, Chargée de mission forêt-filière-bois, 04 73 95 57 57, m.malard@parc-livradois-forez.org